Centre des Œuvres Universitaires et Sociales d'Abomey Calavi

(COUS-AC)

Personne Responsable des Marchés Publics

MARCHE DE SERVICES

PROCES-VERBAL D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Appel d'offres ouvert n° S_SRH_114954

Objet : ***Assurance maladie au profit du personnel du COUS-AC***

Source de financement : *Budget Autonome COUS-AC*

Gestion : 2026

Imputation budgétaire : *66850*

Accord de prêt : *Non Applicable*

Commencé le *09/10/2026*
Achevé le *09/10/2026*

Octobre 2026

Procès–verbal d'attribution provisoire

Objet : ***DAOON n° S_SRH_114954 du 12 août 2026*** **relative à l'assurance maladie au profit du personnel du COUS-AC**

Mode de passation : Appel d'Offres Ouvert National

L'an deux mille vingt-six et vendredi neuf octobre à 16 heures 15 minutes dans la salle de conférence de la direction du COUS-AC située à Gbégamey 01 BP 2236, tél 21 30 32 43, la Commission d'Ouverture et d'Evaluation des Offres (COE) a procédé à l'attribution provisoire du marché cité en objet.

Ont pris part à cette séance conformément à la note de service **n°0405-2026/MESRS/COUS-AC/PRMP/SA du 28 août 2026**:

Président : GOUGOUNON Cyril kocou
Rapporteur : YESSOUFOU Zouliatou
- Membres :
  - ✓ HONDI Armand, Représentant DAF
  - ✓ COMADOU L.S.Dieudonné, Responsable du Service Technique
  - ✓ DEGBEY Jaurès, Juriste

Les résultats d'analyse des offres se présentent dans le(s) tableau(x) synthèse(s) ci-après :

Lot Unique	***Assurance maladie au profit du personnel du COUS-AC***
Procédures	
Mode de passation	**Appel d'Offres Ouvert National**
Justification	**Conformément à la règlementation en vigueur**
Référence de l'autorisation de l'organe de contrôle	**N°055-2026/MESRS/COUS-AC/ CCMP du 07/08/2026.**
Soumissionnaire(s) [*soumissionnaires en lice*]	
- L'AFRICAINE DES ASSURANCES	
Soumissionnaires écartés	
Lot Unique	
Soumissionnaires	
SUNU ASSURANCES IARD BENIN	Le pli du soumissionnaire **SUNU ASSURANCES IARD BENIN** a été rejeté pour non-respect de l'heure limite de dépôt fixé à **09 heures précises**. En effet, le soumissionnaire est venu déposer son pli **à 09 heures 06 minutes.** Ce pli a donc été écarté par la Commission d'Ouverture et d'Évaluation (COE).
NOBILA ASSURANCES	✓ ***Le pli du soumissionnaire NOBILA ASSURANCES a été rejeté à l'étape de l'examen de conformité pour les motifs suivants :*** • *Absence de production des conventions de partenariat entre NOBILA ASSURANCES et les prestataires agréés au Bénin dans les départements ci-après :* ***Alibori, Donga, Mono, Couffo, Zou et Plateau, ce qui n'est pas conforme aux exigences du DAO*** *;* • *Absence de conventions de partenariat signées entre* ***NOBILA ASSURANCES et*** *le reste du monde,* ***contrairement aux deux (02) exigées par le DAO.*** *Ces non conformités justifient le rejet de l'offre de NOBILA ASSURANCES.*

NSIA ASSURANCE	✓ ***Le pli du soumissionnaire NSIA ASSURANCES a été rejeté à l'étape de l'examen de conformité pour les motifs suivants*** : • ***Non-conformité de la liste du personnel fourni*** : *le DAO exige, pour les entreprises anciennes, un profil de deux (02) médecins spécialistes en médecine du travail et, pour les entreprises naissantes, un personnel d'encadrement composé d'un (01) médecin-conseil spécialiste en médecine du travail et de trois (03) personnes clés, à savoir un (01) médecin-conseil et deux (02) cadres. Toutefois, le soumissionnaire NSIA ASSURANCES a fourni une liste mentionnant notamment le Directeur général, le Directeur technique et d'autres personnels dont les fonctions ne correspondaient pas à celles exigées dans le DAO ;* • ***Non-production des pages de signature de conventions de partenariat*** *: les pages de signature des conventions conclues avec le cabinet dentaire « **LES COCOTIERS** » et **le cabinet médical MELDIS n'ont pas été fournies**. Par ailleurs, seule la page de garde de la convention avec la clinique Santé Denise a été produite, sans la page de signature ;* • ***Production de conventions non signées ou non datées*** *: plusieurs conventions ont été produites sans page de garde, sans signature des prestataires et sans date. Ces irrégularités concernent notamment les conventions avec :* ○ *la Clinique Les Mélodies ;* ○ *la Pharmacie DOWA ;* ○ *la Clinique d'ophtalmologie Pôle Vision ;* ○ *le CNHU-PPC ;* ○ *la Pharmacie OUESSE CENTRE ;* ○ *la Pharmacie de l'Immaculée Conception ;* ○ *la Pharmacie HOUEFA DE SODOHOME ;* ○ *la Clinique médicale LUC au JOURDAIN ;* ○ *le Cabinet médical d'urologie SALEM.* *Cette liste n'est pas exhaustive.* • ***Non-conformité des pièces produites en remplacement des conventions de partenariat exigées*** *:* - ***Absence de convention de partenariat signé entre la NSIA et un établissement hospitalier en Afrique comme l'exige le DAO ;*** - ***Absence de convention de partenariat signé entre la NSIA et deux établissements hospitaliers dans le reste du monde comme l'exige le DAO ;*** - ***La NSIA ASSURANCES a produit*** *en lieu et place des conventions de partenariat avec les établissements hospitaliers (hôpitaux, cliniques, pharmacies, centres de santé, etc.), **un document non signé intitulé « les Nouvelles offres d'assistance voyage », qui ne fait pas apparaître les parties à un partenariat**.* *Aucune pièce relative aux partenariats avec des établissements situés en Afrique n'a été produite. S'agissant des deux (02) conventions exigées pour les établissements situés dans le reste du monde, les pièces fournies ne permettent pas d'établir l'existence des partenariats requis.* *En conséquence, l'offre du soumissionnaire **NSIA ASSURANCES** a été déclarée non conforme aux exigences du Dossier d'Appel d'Offres (DAO).*
AFG ASSURANCES BENIN IARDT	✓ ***Le pli du soumissionnaire AFG ASSURANCES BENIN IARDT a été rejeté à l'étape de l'examen de conformité pour les motifs suivants :*** • ***Non-conformité de la liste des prestataires du réseau de soins*** *: la liste des prestataires du réseau étendu de soins, couvrant toutes les spécialités ainsi que les pharmacies partenaires dans les grandes villes du Bénin, est incomplète. En effet, aucun hôpital ni aucune clinique n'est répertoriée dans les départements de la **Donga et du Couffo** ;* • ***Absence de production des conventions de partenariat entre AFG et les prestataires agréés au Bénin dans les départements ci-après*** *: Alibori, Atacora, Donga, Couffo, Zou et Plateau, ce qui n'est pas conforme aux exigences du DAO ;* • *En ce qui concerne la convention de partenariat entre AFG et les prestataires agréés en Afrique (01), le soumissionnaire a produit la page de garde d'une convention de partenariat entre « **INTERNATIONAL HOSPITAL CENTER OF TUNISIA CARTHAGENE** » et « **Atlantique Assurance Bénin** », ainsi qu'une lettre de collaboration avec ledit centre, signée par le Directeur général du centre. **La page de signature de ladite convention de partenariat est signée par une seule partie, « AFG » ;*** • *L'extrait de convention de partenariat entre la Fondation **CHEIKH ZAID IBN SOLTAN et la SAS SERENA MEDICAL CONSULTING** ne met en évidence aucune relation avec la compagnie, et aucun autre document n'a été produit pour établir un quelconque partenariat entre **AFG, la Fondation CHEIKH ZAID IBN SOLTAN et la SAS SERENA MEDICAL CONSULTING** ;* • *Pour les conventions de partenariat produites pour le reste du monde, **seule une convention met en évidence la relation entre AFG et SUDLIFE au lieu de deux (02) exigées par le DAO. Les quatre autres ne mettent en évidence aucune relation entre AFG et les partenaires. Aucun document n'a été produit pour permettre à la COE de s'assurer de l'existence d'un partenariat entre AFG et ces structures.*** *Ces non conformités justifient le rejet de l'offre de **AFG ASSURANCES BENIN IARDT***

SANLAMALLIANZ BENIN ASSURANCES	✓ ***Le pli du soumissionnaire SANLAMALLIANZ BENIN ASSURANCES a été rejeté à l'étape de l'examen de conformité pour le motif suivant :*** • ***Non-conformité de la deuxième convention de partenariat exigée pour le reste du monde*** *: la convention produite est signée entre la société « **Manageur CARE International-SOGEM » (MCI-SOGEM) de la Côte d'Ivoire et la société « C3 MEDICAL France SARL** », sans qu'aucun document ne permette d'établir une relation entre l'un des partenaires à cette convention et **SANLAM ALLIANZ BENIN ASSURANCES**. Cette convention ne saurait donc être considérée comme une convention de partenariat entre **SANLAM ALLIANZ BENIN ASSURANCES et un prestataire situé dans le reste du monde.***	
Néant		
Attributaires		
Lot Unique		
Nom	**L'AFRICAINE DES ASSURANCES**	
Montant proposé	80 116 288 HT	
Montant évalué (corrigé)	80 116 288 HT	
Principales dispositions permettant l'établissement du marché		
Objet du marché	***Assurance maladie au profit du personnel du COUS-AC***	
Prix	**80 508 474 HT**	
Délai d'exécution	12 mois (2026-2027)	
Part de sous-traitance (le cas échéant)	-	
Variante pris en compte (cas échéant)		
Autres	-	

Au regard des informations inscrites dans les tableaux ci-dessus, la Commission d'ouverture et d'Evaluation des Offres (COE) a adopté la proposition d'attribution provisoire ci-après :

Désignation des lots	Attributaire	Montant
Lot Unique	L'AFRICAINE DES ASSURANCES	80 116 288 HT
TOTAL		

Le Président a clôturé la séance à 17 heures 03 minutes

Fait à Cotonou, le 09/10/2026

Ont signé

Le Président

GOUGOUNON Cyril kocou

Le Rapporteur

YESSOUFOU Zouliatou

Les membres

Représentant du DAF

HONDI Armand

Juriste

DEGBEY Jaurès

Responsable du Service Technique concernée

COMADOU L.S.Dieudonné

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

01 BP 2236 Cotonou
Tél. : +229 21 30 32 43
Fax : +229 21 30 32 41
E-mail : cous_ac@yahoo.com
www.cous-ac.org

CENTRE DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SOCIALES D'ABOMEY-CALAVI

Liste de présence des membres de la Commission d'Ouverture et d'Évaluation (COE) aux travaux d'attribution provisoire, à l'issue de l'évaluation des offres relatives au DAOON n : S_SRH_114954 du 12 août 2026 portant sur la souscription à une assurance maladie au profit du personnel du COUS-AC

*Salle de conférence du COUS-AC, le **09 octobre 2026***

N°	Nom et Prénom(s)	Structure représenté	Fonction/ Qualité	Téléphone	Adresse mail	Signature
01	GOUGOUNON Cyril Kocou	COUSAC	PRPM		cgougounon@gouv.bj	
02	YESSOUFOU Zoulikatou	COUS-AC	ASS PRPM	-	ZYESSOUFOU@gouv.bj	
03	COMLAN Dieudonné	COUS-AC	C/SRH	-	dcomlan@gouv.bj	
04	DEGBEY Jules C.	COUS-AC	Juriste	01 95 82 35 11 11	Jdegbeyam@gmail.com	
05	HONBI Armand K.	COUS-AC	Rep DAF	01 94 76 81 42	Kahnavo@gmail.com	